

FINANCIÈRE

Canoe 

www.FinanciereCanoe.com

Bureau 3900, 350 - 7th Avenue SW

Calgary (Alberta) T2P 3N9

Courriel : dealerservices@ifdsgroup.com

Téléphone : 1 800 250-3303

Télécopieur : 1 844 401-3742

FORMULAIRE **DE DEMANDE**

Compte d'épargne libre d'impôt

Numéro de régime : 04180261

1. TYPE DE COMPTE

<input type="checkbox"/> Nouveau compte	Numéro de compte
<input type="checkbox"/> Placement supplémentaire sur un compte existant	

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'INVESTISSEUR

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> D' <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle}	Nom de famille	Prénom	Initiale
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	NAS (obligatoire)	Numéro de téléphone	
Adresse municipale	App./bureau	Ville, Province	Code postal

3. CONSEILLER EN PLACEMENTS

Nom du courtier	Code du courtier	Code du représentant
Nom du conseiller en placements	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur

4. DÉSIGNATION DE TITULAIRE SUCCESSEUR ET DE BÉNÉFICIAIRE

A. Dans l'éventualité de mon décès, je désigne, par la présente, mon conjoint, si ce dernier est vivant au moment de mon décès, à titre de titulaire successeur de ce compte d'épargne libre d'impôt Financière Canoe pour acquérir tous les droits que j'ai à titre de titulaire dudit compte. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation.

Prénom du conjoint	Nom de famille du conjoint	NAS (obligatoire)
--------------------	----------------------------	-------------------

B. Advenant que le titulaire successeur que j'ai désigné à la section A décède avant moi ou que je n'ai pas nommé de titulaire successeur à la section A, je désigne, par la présente, la personne suivante à titre de bénéficiaire désigné ayant droit au produit de ce compte d'épargne libre d'impôt Financière Canoe advenant mon décès. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation.

Prénom du bénéficiaire	Nom de famille du bénéficiaire	Lien avec cette personne	
Adresse municipale	App./bureau	Ville, Province	Code postal

5. CHOIX DES PLACEMENTS Une liste des codes des fonds est disponible à la dernière page de cette demande.

<input type="checkbox"/> Chèque ou coordonnées bancaires ci-joint	<input type="checkbox"/> Transfert depuis un autre CELI
Transfert provenant d'un numéro de compte Financière Canoe existant :	Quel fonds Financière Canoe?
Autre (veuillez préciser) :	

Code du fonds	Nom du fonds	Placement initial <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %	Frais d'acquisition (%)	Numéro de l'ordre de virement	Programme de prélèvement automatique (\$ ou %)	Programme de retraits systématiques (titres ou \$ ou %)

6. OPTION DE DISTRIBUTION

<input type="checkbox"/> Réinvestir les distributions <i>Note : Option automatique en l'absence de directive contraire.</i>	<input type="checkbox"/> Verser les distributions en espèces* et	<input type="checkbox"/> Me faire un chèque	<input type="checkbox"/> Envoyer un chèque à l'adresse ci-dessous
	<input type="checkbox"/> Les déposer directement dans mon compte bancaire (Spécimen de chèque annulé ci-joint)		
Adresse municipale	App./bureau	Ville, Province	Code postal

7. AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE - Veuillez lire attentivement avant de signer.

À : _____ et à : Financière Canoe (spécimen de chèque annulé ci-joint)
Banque du soussigné

Date du premier achat (jj/mm/aaaa)	Fréquence (cocher une seule option) <input type="checkbox"/> Hebdomadaire <input type="checkbox"/> Toutes les deux semaines <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Bimestrielle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Annuelle
------------------------------------	---

J'autorise/nous autorisons, par la présente, Financière Canoe à effectuer le prélèvement sur mon/notre compte à la banque précitée, que ce compte demeure à la succursale indiquée ou qu'il soit transféré à une autre succursale. Je reconnais/nous reconnaissons que j'ai/nous avons lu et conviens/convenons d'être lié(s) par les modalités ci-jointes relatives aux prélèvements automatiques (débits préautorisés).

Signature du titulaire du compte bancaire	Date (jj/mm/aaaa)	Signature du cotitulaire du compte bancaire (le cas échéant)	Date (jj/mm/aaaa)
---	-------------------	--	-------------------

8. PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES - Directives de paiement pour le CELI

Veuillez traiter le montant des retraits systématiques de mon CELI, que j'ai choisi à la partie 5.

Date du premier retrait (jj/mm/aaaa)	Fréquence (cocher une seule option) <input type="checkbox"/> Hebdomadaire <input type="checkbox"/> Toutes les deux semaines <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Bimestrielle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Annuelle
--------------------------------------	---

Acheminement des paiements :

<input type="checkbox"/> Les déposer directement dans mon compte bancaire - Spécimen de chèque annulé ci-joint	<input type="checkbox"/> Me les poster	<input type="checkbox"/> Les poster à l'adresse indiquée ci-dessous :
		Nom : _____
		Adresse : _____

Pour les retraits systématiques d'un CELI, je peux vous donner des directives écrites afin a) de modifier la fréquence de l'option autorisée, b) de modifier le montant du paiement ou c) de liquider des titres suffisants pour me fournir le paiement additionnel que je peux préciser. Je conçois que les retraits réguliers risquent à terme d'épuiser l'intégralité de mon placement si je ne verse pas de cotisations supplémentaires à mon compte.

9. COORDONNÉES BANCAIRES

Joindre un chèque annulé ou indiquer vos coordonnées bancaires ici :

Nom de l'institution financière		Adresse	
Numéro de transit	Code bancaire	Votre numéro de compte	Nom(s) associé(s) au compte

JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ ICI

10. VOTRE SIGNATURE

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du ou des Prospectus simplifiés en vigueur et des états financiers en vigueur du ou des fonds sélectionnés et je comprends que ces transactions sont effectuées conformément aux modalités qui y sont énoncées. Je comprends que les fonds communs de placement ne sont pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Je certifie que les renseignements que j'ai fournis dans la présente demande sont complets et exacts à tous égards. Je demande à la Canadian Western Trust Company de déposer une demande d'enregistrement du compte au titre de compte d'épargne libre d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), de toute autre loi applicable du Canada et notamment

de toute législation relative aux régimes de retraite applicable au Canada. Je comprends que mon compte sera assujéti aux dispositions des lois susmentionnées et que tous les paiements provenant de mon compte seront soumis à l'impôt en vertu des dispositions desdites lois. Je reconnais que mon compte est assujéti aux modalités établies ci-dessous, ainsi que dans la déclaration de fiducie et dans tout addendum à la déclaration de fiducie, et je certifie avoir lu lesdites modalités et je conviens d'y être lié.

Date (jj/mm/aaaa)	Signature du titulaire
-------------------	------------------------

Accepté par Financière Canoe LP

Date (jj/mm/aaaa)	Signature de la personne autorisée
-------------------	------------------------------------



11. FORMULAIRES REMPLIS

ENVOI PAR TÉLÉCOPIE

Veillez envoyer les formulaires dûment remplis par télécopieur au **1 844 401-3742**.

ENVOI PAR COURRIER

International Financial Data Services (Canada) Limited, 30 Adelaide Street East, Suite 1, Toronto (Ontario)
Canada M5C 3G9

PAIEMENT

Veillez faire parvenir tous les paiements à International Financial Data Services (Canada) Limited.

DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions concernant l'utilisation des présents formulaires, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle au numéro sans frais **1 800 250-3303** ou au **416 643-5601**.

COMPTES D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT DE FINANCIÈRE CANOE

DÉCLARATION DE FIDUCIE

Nous, la Canadian Western Trust Company, sommes une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada. Vous êtes le titulaire nommé dans le formulaire de demande (votre « demande ») au verso de la présente déclaration. Nous acceptons d'agir en tant que fiduciaires de votre compte d'épargne libre d'impôt de Financière Canoe (votre « compte ») selon les modalités suivantes.

1. Enregistrement et conformité : Nous demanderons l'enregistrement de votre compte aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») à titre de compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Il est entendu qu'à tout moment, votre compte sera conforme à toutes les dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt et, le cas échéant, de la Loi sur les impôts (Québec) applicables à un CELI. Vous serez lié par les modalités que la législation applicable impose à votre compte.

2. Cotisations à votre compte : Vous pourrez verser des cotisations en espèces à votre compte. Nous accepterons également des cotisations provenant d'un transfert de fonds à votre compte de toute source permise par la Loi de l'impôt. Outre les espèces, à notre seule discrétion, nous pourrions accepter des titres et d'autres placements qui nous conviennent, s'ils sont accompagnés de documents de transfert dûment signés. Nous garderons en fiducie les cotisations et les transferts à votre compte, les placements effectués avec l'argent de ces cotisations ainsi que tout revenu et gain en capital réalisés à l'égard des placements conformément à l'article 146.2 de la Loi de l'impôt.

3. Placements : Les cotisations et transferts à votre compte seront investis et réinvestis à l'occasion, conformément à vos directives de placement, dans des titres des fonds de placement du gestionnaire de fonds (le « gestionnaire ») indiqués sur la demande ou dans tout autre placement que nous pourrions autoriser à l'occasion. Toutefois, votre compte ne pourra pas contenir de placements interdits. Nous ne serons pas limités aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Pour que nous exécutions vos directives de placement, celles-ci devront être fournies sous une forme qui nous convient et être accompagnées de la documentation connexe que nous pourrions exiger à notre seule discrétion. Nous pouvons accepter et mettre en application toute directive de placement que nous croyons de bonne foi avoir été transmise par vous. Les distributions en espèces reçues et les gains en capital réalisés sur les placements détenus dans votre compte seront investis dans des placements supplémentaires du même type que ceux d'où proviennent les distributions ou les gains, sauf directive contraire de votre part. Nous pourrions conserver tout solde en espèces de votre compte dans notre service des dépôts ou dans le service des dépôts de l'une de nos filiales; cependant, nous et nos sociétés affiliées ne serons pas responsables de rendre compte à qui que ce soit, de tout bénéfice réalisé, le cas échéant, à un taux autre que celui établi à l'occasion par nous ou par la Canadian Western Bank.

Nous ne serons liés par aucune responsabilité ni obligation à l'égard du rendement de tout investissement ou réinvestissement des biens détenus dans votre compte. Nos obligations concernant l'investissement des biens détenus dans votre compte sont les suivantes : i) enregistrer les placements de votre compte en notre propre nom, à celui de notre prête-nom, au porteur ou à tout autre nom que nous pourrions déterminer; ii) exercer tous les pouvoirs ou droits d'un propriétaire à l'égard de tous les titres détenus par nous pour votre compte, y compris le droit de voter ou de donner procuration pour voter à l'égard desdits titres, ainsi que de payer tout impôt, toute taxe ou tous frais exigibles en relation avec lesdits titres ou avec le revenu ou les gains dérivés desdits titres; et iii) faire preuve, ou obliger à faire preuve, de la diligence, du soin et de la compétence d'une personne raisonnablement prudente pour réduire au minimum la possibilité que votre compte renferme un placement non admissible.

4. Vos responsabilités : Elles consistent à : a) vous assurer que les cotisations versées à votre compte ne dépassent pas les plafonds fixés par la Loi de l'impôt; b) vous assurer que tous les transferts à votre compte sont autorisés par la Loi de l'impôt; et c) vous assurer que les placements détenus dans votre compte constituent des placements admissibles pour celui-ci en vertu de la Loi de l'impôt. Si votre compte doit verser des impôts, des intérêts ou des pénalités en vertu de la Loi de l'impôt (autres que ceux imposés au fiduciaire en vertu de la Loi de l'impôt) ou d'une législation provinciale similaire, nous pourrions réaliser des placements suffisants de votre compte, choisis à notre seule discrétion, pour payer les montants exigibles, et nous ne serons responsables d'aucune perte susceptible d'en découler.

5. Délégation au gestionnaire par le fiduciaire : Vous nous autorisez expressément à déléguer au gestionnaire l'exécution de certaines de nos fonctions administratives et de nos obligations de garde aux termes de votre compte, étant entendu que le gestionnaire est prêt à accepter et reconnaître que, dans la mesure où nous lui déléguons l'une quelconque de nos fonctions ou obligations, nous serons par là même absolument libérés et déchargés de toute responsabilité quant à l'exécution d'une telle fonction ou obligation. Les fonctions et obligations pouvant être déléguées incluent, sans toutefois s'y limiter :

- recevoir et traiter les cotisations à votre compte pour vous;
- recevoir vos directives de placement et nous les transmettre; et
- recevoir vos directives relatives aux paiements provenant de votre compte et nous les transmettre, conformément aux dispositions énoncées aux présentes.

6. Retraits et remboursements : Suivant la réception de directives écrites fournies par vous sous une forme qui nous convient, nous effectuerons un paiement provenant de votre compte du montant indiqué dans les directives ou si un tel montant doit être versé au contribuable pour réduire les impôts payables, par ailleurs, en vertu de la partie X.1.01 de la Loi de l'impôt. Nous pourrions réaliser les placements de votre compte que nous choisirons à notre seule discrétion pour effectuer le paiement, et nous ne serons responsables d'aucune perte susceptible d'en découler. Les paiements seront effectués, déduction faite de tous les frais applicables, y compris les impôts à retenir.

7. Transferts prélevés sur votre compte : Suivant la réception de directives écrites et satisfaisantes, fournies par vous sous une forme qui nous convient, nous transférerons la totalité ou une partie de l'actif de votre compte (déduction faite de tous les frais applicables) à l'émetteur d'un CELI, selon ces directives. Sur demande, nous fournirons à l'émetteur du compte visé toute l'information pertinente en notre possession. Nous vendrons ou transférerons des placements particuliers de votre compte pour effectuer le transfert, selon les directives que vous nous aurez données par écrit. À défaut de directives écrites et satisfaisantes, nous pourrions vendre ou transférer tout placement de votre compte que nous choisirons à notre seule discrétion pour effectuer le transfert, et nous ne serons responsables d'aucune perte susceptible d'en découler. Le transfert d'actif sera régi par toute restriction énoncée dans la Loi de l'impôt ou dans les modalités des placements de votre compte.

8. Désignation de bénéficiaire : Si vous êtes domicilié dans un territoire de compétence où la loi vous permet de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner un bénéficiaire qui recevra le produit de votre compte si vous décédez avant l'échéance de celui-ci. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer votre désignation de bénéficiaire au moyen d'un avis écrit portant votre signature et dans une forme qui nous convient. Toute désignation ainsi effectuée, modifiée ou révoquée prend effet le jour après que nous l'ayons reçue. Si nous recevons plusieurs désignations de bénéficiaire de votre part, la dernière révoquera toutes les précédentes.

9. Décès : Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pourrions exiger, et à condition que vous ayez désigné votre conjoint comme titulaire successeur sur la demande, nous détiendrons l'actif de votre compte pour votre conjoint à titre de titulaire successeur, si votre conjoint vit toujours à la date de votre décès. Si votre conjoint devient le titulaire successeur aux termes de votre compte, il est réputé être le titulaire aux termes de celui-ci, et il détient les mêmes droits que s'il avait été le titulaire initial.

Si votre conjoint n'a pas été désigné comme titulaire successeur ou ne devient pas le titulaire successeur, nous détiendrons l'actif de votre compte en vue de le verser en un paiement unique à votre bénéficiaire désigné, conformément au paragraphe 8 de la présente déclaration, si cette personne vit toujours à la date de votre décès. Si vous n'êtes pas autorisé à désigner un bénéficiaire, si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, l'actif de votre compte sera versé à vos représentants successoraux. Le paiement unique sera effectué, déduction faite de tous les frais et impôts applicables, lorsque nous aurons reçu toutes les quittances et les autres documents que nous pourrions exiger à notre seule discrétion.

10. Interdiction : Sauf tel que permis expressément par la Loi de l'impôt, aucun avantage, dépendant de quelque manière que ce soit de l'existence de votre compte, ne peut être accordé à vous-même ou à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance. L'actif de votre compte peut être donné en garantie, cédé ou grevé de quelque autre charge que ce soit. Nous n'effectuerons, au moyen de votre compte, aucun paiement, à l'exception des paiements expressément permis aux termes de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt.

Votre compte sera maintenu pour votre profit exclusif et est assorti des interdictions suivantes :

- tant qu'il existe un titulaire du compte d'épargne libre d'impôt de Financière Canoe, il est interdit à toute personne autre que vous ou nous, de disposer de droits aux termes de votre compte concernant le montant et le moment des distributions et l'investissement de l'actif de votre compte;
- il est interdit à toute personne autre que vous de verser des cotisations aux termes de votre compte; et
- il est interdit à la fiducie d'emprunter des fonds ou d'autres biens aux fins de votre compte.

11. Date de naissance et numéro d'assurance sociale : La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale dans votre demande est réputée constituer une attestation de leur exactitude et un engagement de nous en fournir la preuve, satisfaisante pour nous à notre seule discrétion, sur demande.

12. Comptabilité et rapports : Nous tiendrons un compte pour votre compte où seront inscrits les renseignements relatifs au compte exigés aux fins de la Loi de l'impôt. Nous vous ferons parvenir un relevé de votre compte au moins une fois par an. Nous vous fournirons tous les relevés pertinents devant accompagner votre déclaration de revenus personnelle concernant les cotisations à votre compte ou les retraits de celui-ci pour l'année précédente, conformément à la Loi de l'impôt.

13. Communications : Tous les avis exigés ou permis que nous pourrions vous transmettre sont valablement donnés s'ils sont envoyés par courrier (port payé) à l'adresse indiquée dans votre demande ou à toute adresse ultérieure que vous nous aurez indiquée par écrit à cette fin. Un avis transmis par la poste, doit l'être dans une enveloppe pré-affranchie et porter l'adresse indiquée dans votre demande ou toute adresse ultérieure que vous nous aurez indiquée par écrit, à cette fin. Tous les avis seront réputés avoir été reçus par vous le jour de l'envoi. Tous les avis requis ou permis que vous pourrez nous transmettre sont valablement donnés s'ils sont envoyés par courrier (port payé) à l'adresse de notre siège social à Vancouver. Tous les avis seront réputés avoir été donnés à la date où nous les avons reçus.

14. Frais et dépenses : Nous pourrions vous facturer des frais ou les imputer à votre compte pour nos services, aux termes de la présente déclaration. Nous avons droit au remboursement, à même votre compte, de tous les débours et dépenses (y compris les impôts, taxes, intérêts et pénalités autres que ceux imposés au fiduciaire en vertu de la Loi de l'impôt) que nous engageons raisonnablement à l'égard de votre compte. Si ces frais vous sont imputables, nous vous informerons de nos frais et vous donnerons un préavis d'au moins 30 jours pour toute augmentation, à l'occasion, de nos frais. Nous avons le droit de déduire les débours, dépenses et frais impayés de l'actif de votre compte et, à cette fin, vous nous autorisez à réaliser des éléments d'actif suffisants que nous choisissons parmi ceux de votre compte à notre seule discrétion. Nous ne serons responsables d'aucune perte susceptible d'en découler.

15. Délégation de fonctions : Outre les dispositions du paragraphe 5 de la présente déclaration, nous pouvons nommer des mandataires et leur déléguer l'exécution de fonctions d'écriture, de fonctions administratives et autres prévues par la présente déclaration. Nous pouvons engager des comptables, courtiers, avocats ou autres professionnels et avoir recours à leurs conseils et services. Nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un de nos mandataires ou conseillers. Nous pouvons payer à tout mandataire ou conseiller une partie ou la totalité des frais que nous percevons en vertu des dispositions de la présente déclaration.

16. Nos responsabilités : Nous reconnaissons que nous sommes responsables en dernier ressort de l'administration de votre compte. Nous, nos représentants, employés et mandataires, sommes libérés par vous et votre compte de toute responsabilité à l'égard des dépenses (y compris les frais et dépenses raisonnables de conseil, mais à l'exclusion des impôts et pénalités imposés au fiduciaire en vertu de la Loi de l'impôt), charges, demandes d'indemnisation et demandes pouvant découler de la détention de l'actif de votre compte, du traitement de l'actif de votre compte conformément aux directives que nous, nos représentants, nos employés et nos mandataires, croyons de bonne foi nous avoir été données par vous ou votre mandataire dûment autorisé, de la remise ou de la libération de l'actif de votre compte conformément à la présente déclaration et de l'exécution de nos obligations aux termes des présentes, à moins que lesdites dépenses, charges, demandes d'indemnisation et demandes n'aient été causées par une négligence grave, une mauvaise conduite intentionnelle, une fraude ou un acte de mauvaise foi de notre part. En dépit des autres dispositions contenues dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucune perte ou pénalité subie en conséquence d'un acte de confiance raisonnable que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation ou de celle de votre mandataire dûment autorisé ou de vos représentants légaux. La présente décharge de responsabilité demeurera en vigueur après que la présente déclaration de fiducie et votre compte auront cessé d'être en vigueur.

17. Fiduciaire remplaçant : Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et responsabilités, aux termes de la présente déclaration, en vous donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours. Le gestionnaire a été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation du poste de fiduciaire de votre compte, le fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire de celui-ci à toutes fins comme s'il en avait été le déclarant initial. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, toute société pouvant découler de notre fusion ou de notre regroupement avec une ou plusieurs autres sociétés ou toute société de fiducie acquérant la totalité ou la quasi-totalité de nos activités de fiducie ou en assurant la succession, deviendra dès lors le fiduciaire remplaçant à toutes les fins prévues par les présentes sans autre acte ou formalité, sous réserve que votre compte reste enregistré conformément au paragraphe 1 de la présente déclaration.

18. Libération du fiduciaire : Dès le paiement final ou le transfert de tout l'actif contenu dans votre compte conformément aux modalités de la présente déclaration, nous serons pleinement et définitivement libérés de toutes les obligations aux termes des présentes, et les fiducies créées par la présente déclaration prendront fin et ne seront plus en vigueur.

19. Modifications : Nous pourrions à l'occasion modifier la présente déclaration avec l'approbation de l'Agence du revenu du Canada, à condition que la modification ne rende pas votre compte inadmissible au titre de CELI en vertu de la Loi de l'impôt. Toute modification visant à garantir que votre compte demeure conforme à la Loi de l'impôt entrera en vigueur immédiatement sans préavis. Toute autre modification prendra effet au moins 30 jours après qu'un avis écrit vous aura été donné.

20. Intégralité de l'entente : La demande et la présente déclaration de fiducie constituent l'intégralité de l'entente conclue entre vous et nous à l'égard du compte.

21. Protection des renseignements personnels et plaintes : Nous recueillerons, utiliserons et communiquerons, aux fins de l'établissement et de l'administration de votre compte, les renseignements personnels requis ou autorisés par la loi, et ce, conformément aux dispositions de notre Politique sur la protection des renseignements personnels. Nous pourrions à l'occasion communiquer ou transmettre des renseignements personnels, que vous nous aurez fournis, aux mandataires et/ou à l'employeur désigné dans votre demande. En présentant une demande pour votre compte, vous consentez à ces collectes, utilisations et communications de renseignements. Notre Politique sur la protection des renseignements personnels est disponible sur demande auprès de nos bureaux.

Veillez faire part de vos préoccupations ou plaintes éventuelles à notre équipe du service à la clientèle, en composant le 604 685-2081 ou le numéro sans frais 1 800 663-1124. Vous pouvez également communiquer avec notre agent de la protection des renseignements personnels par téléphone au 780 423-8888 ou par courriel à concerns@cwbank.com.

22. Lois applicables : La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario (ou, le cas échéant, du Québec) et du Canada, sauf que le terme « conjoint », utilisé dans la présente déclaration et dans votre demande, aura le même sens qu'aux fins de la Loi de l'impôt et inclura le conjoint de fait au sens de la définition de la Loi de l'impôt.

Révision : Août 2015

AVIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Financière Canoe LP et ses sociétés affiliées (collectivement, « Canoe ») se sont toujours engagées à protéger la confidentialité de tous les renseignements personnels des clients qu'elles recueillent et conservent dans le cadre de leurs activités. Nous avons le plaisir de vous présenter notre Avis sur la protection des renseignements personnels, qui explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et, au besoin, communiquons les renseignements personnels qui vous concernent dans le cadre de notre relation d'affaires avec vous et votre conseiller financier. Le présent avis est conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) et à la législation provinciale similaire sur la protection des renseignements personnels. Nous vous invitons à prendre connaissance du présent avis et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

1. Dossiers des clients et renseignements personnels : Les renseignements personnels, que nous recueillons à votre sujet aux fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels, sont conservés dans un dossier appelé « dossier du client ». Votre dossier peut renfermer entre autres votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte et le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de votre conjoint et de votre bénéficiaire. Selon le placement ou service que vous demandez, des renseignements personnels supplémentaires pourront être conservés dans votre dossier de client. Par exemple, si vous avez établi un programme de prélèvements automatiques, votre dossier renferme également le numéro de votre compte auprès de votre institution financière.

2. Communication de vos renseignements à Canoe : Lorsque vous-même ou votre conseiller financier remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte de toute autre façon auprès de Canoe, vous fournissez à Canoe des renseignements personnels vous concernant, et, dans certains cas, concernant votre conjoint et votre bénéficiaire, afin :

- de procéder à un placement;
- de donner des instructions à Canoe concernant un placement déjà effectué; ou
- d'obtenir des renseignements sur l'un de vos placements.

Canoe recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre dossier, les utilise et, s'il y a lieu, les communique aux fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels.

3. Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels que renferment les dossiers des clients : Canoe est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels que renferme votre dossier, de même qu'à se faire communiquer des renseignements personnels par les tiers identifiés ci-dessous et à leur divulguer des renseignements personnels aux fins suivantes :

- vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements que renferme votre dossier;
- établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs et vos opérations dans votre dossier;
- effectuer des opérations avec Canoe ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
- vous faire parvenir, à vous et à votre conseiller financier ou courtier, des relevés de compte de placement, avis d'exécution d'opération, reçus fiscaux, états financiers, procurations et autres renseignements dont vous-même ou votre conseiller financier ou courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
- solliciter votre opinion sur Canoe afin d'améliorer notre service à votre égard;
- vous informer des produits et services de Canoe;
- poursuivre nos propres intérêts commerciaux, notamment recouvrer une créance envers Canoe;
- se conformer aux prescriptions des lois et règlements;
- vérifier auprès d'une autre organisation des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque l'exigent des fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels.

4. Tiers :

- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels, Canoe peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, notamment votre conseiller financier ou votre courtier, d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement et d'autres tiers déclarant avoir le droit de communiquer de tels renseignements.
- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels, Canoe peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, notamment des entreprises s'occupant de l'établissement et de l'envoi de relevés de comptes, des entreprises de messagerie, des entreprises d'imagerie ou des sociétés s'occupant d'archivage de documents. Lorsque Canoe communique des renseignements personnels à ses prestataires de services, elle veille à ce qu'il leur soit interdit, par contrat, d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a fait appel à eux.

- Canoe peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers si la loi l'y autorise ou l'y oblige. Elle peut, par exemple, communiquer des renseignements, à des fins fiscales, à l'Agence du revenu du Canada.
- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels, Canoe peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, notamment à votre conseiller financier ou à votre courtier et à d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement. Si vous désirez vous opposer à ce que se poursuive la communication de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences d'une telle opposition, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent avis. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher Canoe de vous offrir des produits et des services, lorsqu'il est impossible de vous les fournir sans communiquer ces renseignements à des tiers.

5. Utilisation de votre numéro d'assurance sociale : Canoe est tenue, en vertu de la loi, d'utiliser votre numéro d'assurance sociale lorsqu'elle présente des déclarations fiscales à l'Agence du revenu du Canada, et elle peut le communiquer à des tiers participant à la soumission des déclarations d'impôt sur le revenu. Canoe peut aussi utiliser votre numéro d'assurance sociale comme identificateur unique, afin d'éviter les doublons (par exemple, pour éviter les envois en double ou une double facturation) et de s'assurer que nous avons connaissance de tous vos avoirs (par exemple, pour déterminer si le total de vos avoirs dépasse un seuil prescrit).

6. Employés et mandataires ayant accès à votre dossier de client : Des employés et des mandataires de Canoe peuvent avoir accès à votre dossier à condition qu'ils aient spécifiquement besoin de connaître les renseignements personnels vous concernant aux fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels. L'accès est autorisé uniquement dans la mesure nécessaire aux fins susmentionnées.

7. Emplacement des dossiers des clients : Votre dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, dans les bureaux de Canoe à Toronto. Les documents sur papier faisant partie de votre dossier peuvent aussi être conservés dans des locaux d'archivage à l'extérieur et situés à Toronto. Votre dossier peut être transféré à d'autres endroits aux fins de reprise après sinistre.

8. Droit de consultation et de correction des renseignements personnels :

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) et de la législation provinciale similaire sur la protection des renseignements personnels, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que renferme votre dossier. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent avis. Si vos préoccupations n'ont pas été résolues à votre satisfaction, vous pouvez en faire part au responsable de la conformité en matière de protection des renseignements personnels, à l'adresse suivante :

The Privacy Compliance Officer, Canoe Financial Corporation,
Suite 3900, 350 - 7 Ave SW, Calgary (Alberta) T2P 3N9 / Courriel à :
info@CanoeFinancial.com

9. Changements dans les renseignements personnels : Veuillez informer Canoe sans délai de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous lui avez fournis en communiquant avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent avis. Canoe est heureuse de vous compter parmi ses clients et promet de traiter vos questions ou vos commentaires concernant les renseignements personnels dans les plus brefs délais et de manière courtoise. Service à la clientèle de Financière Canoe : 1 800 250-3303

MODALITÉS RELATIVES AUX DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

- a)** En signant la présente demande, vous (le ou les titulaires de compte bancaire) renoncez à toutes exigences de préavis prévues par les alinéas 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.
- b)** Vous autorisez Financière Canoe LP (« Canoe ») à porter au débit du compte bancaire fourni la (les) somme(s) indiquée(s) selon la (les) fréquence(s) demandée(s).
- c)** S'il s'agit d'un placement à des fins personnelles, le débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). S'il s'agit d'un placement à des fins commerciales, le débit sera considéré comme un DPA d'entreprise. L'argent transféré entre les membres de l'ACP sera considéré comme un DPA de transfert de fonds.
- d)** Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention de DPA. Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca.
- e)** Vous confirmez que toutes les personnes, dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire fourni, ont signé la présente convention.
- f)** Vous pouvez modifier ces directives ou annuler ce régime en tout temps, à condition que Canoe reçoive un avis par téléphone ou par écrit dix (10) jours ouvrables auparavant. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une convention de débit préautorisé, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'Association canadienne des paiements à www.cdnpay.ca.
- Vous acceptez de dégager l'institution financière de toute responsabilités il a révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave par l'institution financière.
- g)** Canoe est autorisée à accepter les modifications apportées au présent formulaire par mon courtier inscrit ou par mon conseiller financier conformément aux politiques de Canoe et aux exigences de divulgation et d'autorisation établies par l'ACP.
- h)** Vous acceptez que les renseignements figurant dans la présente demande soient partagés avec l'institution financière, pour ce qui est de la divulgation des renseignements directement liés et nécessaires à la juste mise en application des règles applicables aux débits préautorisés.
- i)** Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais engagés si les débits ne peuvent être portés au compte pour cause de provision insuffisante ou pour toute autre raison dont vous pouvez être tenu responsable.